



## Secrétaire adjoint - Commission OSPAR

### Rémunération

Les membres du personnel sont rémunérés conformément aux barèmes des rémunérations en vigueur au sein des Organisations coordonnées pour le personnel employé au Royaume-Uni. La rémunération comprend le salaire de base plus toute indemnité qui peut être versée en fonction de la situation individuelle du membre du personnel. Un résumé des indemnités qui peuvent être perçues figure ci-dessous. (Les taux sont ceux en vigueur au 1er janvier 2019).

### Salaire de Base

Le salaire de base s'élève à environ 64 870 Livres sterling par an, après déduction de l'impôt payable à la Commission, et est augmenté chaque année d'un échelon.

### Indemnités

Indemnité de foyer : payable aux membres du personnel qui :

- (a) sont mariés(ées);
- (b) sont veufs(ves), divorcés(ées) ou bien séparés(ées) judiciairement ou bien non mariés(es) avec un ou des enfants à charge;
- (c) sur décision spéciale, dûment considérée, du Secrétaire exécutif, se fondant sur des documents justificatifs, tout en ne réunissant pas les conditions requises aux alinéas (a) ou (b), n'en assume pas moins en fait des responsabilités familiales;
- (d) ne relèvent pas des alinéas (a) ou (b) mais qui ont une ou plusieurs personnes à charge tel que le définit le Règlement de personnel.

Taux : 6 % du salaire de base.

Indemnité d'expatriation : payable aux membres du personnel qui ne sont pas de nationalité britannique et qui résident à l'étranger au moment de leur nomination.

Taux : 10 % du salaire de base pour tous les agents et est calculé sur la base du premier échelon du grade de recrutement. L'indemnité est réduite à 8% du salaire de base à partir de la sixième année,

Allocation pour enfants à charge : payable pour tout enfant à charge tel que le définit le Règlement du personnel.

Taux : 268,77 Livres sterling par mois par enfant.

Indemnité pour enfants handicapés : payable pour tout enfant à charge qui est handicapé tel que le définit le Règlement du personnel. Taux : 268,77 Livres sterling par mois par enfant, en plus de l'allocation pour les enfants à charge.

Indemnité d'éducation : normalement accordée seulement aux membres du personnel ayant droit à l'indemnité d'expatriation et payable, conformément au Règlement du personnel, pour chaque enfant à charge fréquentant un établissement scolaire à temps complet.

Taux : soumis au système actuel en vigueur au sein des Organisations coordonnées, s'élevant normalement à 70 % des dépenses éligibles. Cependant, le montant maximum ne doit pas être supérieur à 2,5 fois l'allocation pour enfants. (Le Secrétariat fournira des informations plus détaillées sur demande).

Indemnité d'installation : payable à un membre du personnel dont le lieu de résidence était situé à plus de 100 kilomètres ou bien 60 miles de Londres au moment où il a accepté d'entrer au service de la Commission. L'indemnité est calculée selon la méthode en vigueur au sein des Organisations coordonnées.

### Régime de Retraite

Il est demandé à chaque membre du personnel de verser 7 % de son salaire de base sur un fonds de retraite. La contribution de la Commission s'élève à 14 % du salaire de base.

### Sécurité Sociale

Il est tenu aux membres du personnel qui ne sont pas citoyens du Royaume-Uni ou qui n'y résident pas à titre permanent de contribuer aux charges sociales britanniques sauf si ces membres du personnel expatriés continuent à verser leurs cotisations sociales dans leur pays d'origine.

### Impôt sur le Revenu

Les membres du personnel sont soumis à une taxe prélevée par la Commission, au bénéfice de celle-ci, sur les salaires et émoluments qu'elle verse. Ces salaires et émoluments sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vigueur dans le Royaume-Uni, mais le Gouvernement se réserve le droit de tenir compte de ces salaires et émoluments dans le calcul du montant d'impôts à appliquer au revenu provenant d'autres sources.

Les salaires et émoluments versés par la Commission peuvent ne pas être exonérés d'impôts dans les pays autres que le Royaume-Uni.

### Assurance Maladie Longue Durée

La Commission offre un plan d'assurance maladie longue durée (non participatif) qui garantit les revenus des membres du personnel en cas de maladie grave ou de handicap.